Délibérations 2023

Séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2023

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
20-23	CFU 2022 Commune Acceptation et Vote	Approuvée
21-23	CFU 2022 Locaux Commerciaux Acceptation et Vote	Approuvée
22-23	SEDEL Convention modification cotisations d'adhésion	Approuvée
23-23	CLSH - Tarifs été 2023	Approuvée
24-23	Collége du Calavon participation élève méritant	Approuvée
25-23	PCAET Approbation de la Charte d'engagement des partenaires	Approuvée
26-23	CA LMV Fonds de concours 2023	Approuvée
27-23	CA LMV Fonds de concours tourisme et mobilité 2022-2023	Approuvée
28-23	Division parcellaire Stade Roumagoux	Approuvée
29-23	EJDM modification des tarifs de location	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE le 30/06/2023
Le Maire
Jean Pierre GERAULT

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Affiché le 30/06/2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL20_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20 23

Séance du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du délégué aux finances , Pascal MARTIN .

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :13
Contre :0
Abstentions :0

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick,, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme TESTANIERE Catherine donne pouvoir à Mme PELLET Martine, Mme VIGUIER Amandine donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann

Etai(ent) absent(s) : Mr CARLIN Jean Luc

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: Adoption du Compte Financier Unique - Exercice 2022 - Budget principal de la commune.

Date d'affichage
../../....

Monsieur MARTIN Pascal rappelle que par délibération 52-21 en date du 29 Septembre 2021, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique et une convention avec les services de l'État a été signée afin de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune et son suivi pour 2022 et 2023.
Le conseil municipal examine le compte financier unique - CFU - pour l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 358 232.64 €
Recettes : 1 529 604.59 €

Solde d'exécution : 171 371.95 €

Report N-1 : 640 867.79 €

Investissement :

Dépenses : 691 039.06 €
Recettes : 301 039.39 €

Solde d'exécution : - 389 999.67 €

Report N-1 : 325 857.18 €

Restes à réaliser/dépenses : 539 375 €
Restes à réaliser/recettes : 605 659 €

Résultat de clôture de l'exercice :
- Fonctionnement : 812 239.74 €
- Investissement : - 64 142.49 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL20_23-DE

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part aux délibérations de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique - CFU - du budget de la commune de l'année 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Président de Séance , **MARTIN Pascal**

Le Secrétaire de Séance
MARTIN Pascal

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL21_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21 23

Séance du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du délégué aux finances , Pascal MARTIN .

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :13
Contre :0
Abstentions :0

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick,, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme TESTANIERE Catherine donne pouvoir à Mme PELLET Martine, Mme VIGUIER Amandine donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann

Etai(ent) absent(s) : Mr CARLIN Jean Luc

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET:Adoption du Compte Financier Unique - Exercice 2022 - Budget Locaux Commerciaux .

Date d'affichage
../../....

Monsieur MARTIN Pascal rappelle que par délibération 52-21 en date du 29 Septembre 2021, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique et une convention avec les services de l'État a été signée afin de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune et son suivi pour 2022 et 2023.
Le conseil municipal examine le compte financier unique - CFU - pour l'exercice 2022 pour le Budget **"locaux Commerciaux"** qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 823.42 €
Recettes : 10 764.74 €

Solde d'exécution : 7 941.32 €

Report N-1 : 38 158.32 €

Investissement :

Dépenses : 16 962.89 €
Recettes : 1 375.00 €

Solde d'exécution : - 15 587.89 €

Report N-1 : - 7027.99 €

Restes à réaliser/dépenses : 0 €
Restes à réaliser/recettes : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice :
- Fonctionnement : 46 099.64 €
- Investissement : - 22 615.88 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL21_23-DE

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part aux délibérations de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique - CFU - du budget **Locaux commerciaux** de l'année 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Président de Séance , **MARTIN Pascal**

Le Secrétaire de Séance
MARTIN Pascal

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230626-DEL22_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°22-23

Séance du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme TESTANIERE Catherine donne pouvoir à Mme PELLET Martine, Mme VIGUIER Amandine donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
23/06/2023

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

OBJET: Convention SEDEL Avenant n°4 – modification des cotisations d'adhésion de la commune

Monsieur le Maire Rapelle :

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

1 Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
2 Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
3 Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
4 Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
5 Favoriser le développement des énergies renouvelables
6Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230626-DEL22_23-DE

la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéficies plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération du 16/10/2010 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL

Vu la délibération N°27-18 du 11/04/2018

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 8 de la convention d'adhésion initiale et informe que le montant de la cotisation d'adhésion sera de 2.5 € par habitant à compter du 01 juillet 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **Accepte** la modification de l'article 8 de la convention d'adhésion
- **Accepte** le montant de la cotisation d'adhésion de 2.5 € par habitant à compter du 01 juillet 2023
- **Charge** Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance
MARTIN Pascal

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230626-DEL23_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23-23

Séance du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme TESTANIERE Catherine donne pouvoir à Mme PELLET Martine, Mme VIGUIER Amandine donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
23/06/2023

OBJET: Clsh - Tarifs été 2023

Le centre de loisirs ouvrira ses portes du Lundi 10 Juillet 2023 au Vendredi 25 Août 2023. Les tarifs sont les suivants : tarifs à semaine

Quotient Familial	Prix SEMAINE Communes d'Oppède, Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec ainsi que les enfants scolarisés à Oppède	Prix Semaine autres communes
QF 1< 400 €	45 € /36 € les semaines 28 et 33	145 € /136 €
QF 2 de 401 à 796 €	55 € /44 € les semaines 28 et 33	155 €/ 144 €....
QF 3 de 797 à 1196 €	65 €/52 € les semaines 28 et 33	165 €/152 €
QF 4 >1197 €	75 €/60 € les semaines 28 et 33	175 €/160 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **Accepte** les tarifs du CLSH - été 2023 tel que présenté

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230626-DEL23_23-DE

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séannce
MARTIN Pascal

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL24_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°24-23

Séance du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme TESTANIERE Catherine donne pouvoir à Mme PELLET Martine, Mme VIGUIER Amandine donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
23/06/2023

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

OBJET: Collège du Calavon - participation Elève Méritant

Monsieur le Maire rappelle que cette année encore, le collège du Calavon souhaite mettre à l'honneur les élèves méritants, qui se sont distingués durant les 4 années de leur scolarité par leurs excellents résultats et leur attitude exemplaire, et qui ont obtenu à chaque trimestre les Félicitations, récompense attribuée lors des conseils de classe, ainsi que le Brevet des Collèges avec une mention.

Ces élèves méritants, qui seront au lycée en septembre, seront mis à l'honneur à l'occasion de la cérémonie républicaine de remise du Brevet des Collèges, qui se déroulera en novembre. Un joli diplôme leur sera offert ainsi que des cadeaux. Monsieur le Maire précise qu'un enfant d'OPPEDE est concerné par cette distinction.

Monsieur le Maire propose d'accepter de participer à cette subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL24_23-DE

- **Accepte** l'attribution d'une subvention de 30 € dans le cadre des élèves méritants
- **Charge** Monsieur le maire d'effectuer les démarches comptables
- **Charge** Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean-Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance
MARTIN Pascal

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL25_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°25-23

Séance du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme TESTANIERE Catherine donne pouvoir à Mme PELLET Martine, Mme VIGUIER Amandine donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
23/06/2023

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

OBJET: Approbation de la Charte d'engagement des partenaires Plan Climat Énergie PCAET

Monsieur le Maire rappelle

- Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui fixe l'obligation d'établir un plan climat air énergie territorial aux métropoles,
- Vu la délibération du Conseil syndical du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue le 9 juin 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Vu la présentation de la charte d'engagement des partenaires du plan climat pour la période 2022-2028 et de son contenu,

Les conclusions du groupe d'Experts International sur l'Évolution du Climat (GIEC), sont sans équivoque quant à l'attribution des dérèglements récents de notre système climatique aux activités humaines.

La loi relative à la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale, en les désignant "coordinateurs de la transition énergétique" à l'échelle locale.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL25_23-DE

Dans cette perspective, elle a étendu le périmètre, le rôle et les ambitions des "Plans Climat- Air-Energie Territoriaux", en rendant cet outil opérationnel dans la conduite de la transition énergétique sur le territoire.

Elle identifie aussi ces EPCI comme animateurs du partenariat avec les acteurs du territoire autour du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Les communes ont en effet un rôle essentiel pour l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET, dans une perspective de neutralité carbone du territoire en 2050 :

- Réduire de 89% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2016,
- Réduire de 49% la consommation d'énergie carbonée par rapport à 2016,
- Multiplier par 7 notre production d'énergies renouvelables,

La commune d'OPPEDE souhaite affirmer une stratégie ambitieuse et globale sur l'ensemble des politiques publiques communales. Celle-ci trouve concrètement sa traduction dans des actions telles que réduire la consommation de l'éclairage public, les plans de végétalisation dans nos équipements publics, la mise en place d'îlots de fraîcheur, l'engagement dans le développement de panneaux photovoltaïques ....

Cette délibération marque une nouvelle étape, celle d'une formalisation d'une charte d'engagement dans le Plan Climat Air Énergie Territorial avec un plan d'actions détaillé à mettre en œuvre sur la période 2022-2028.

Ce nouveau plan correspond au changement de braquet nécessaire, face aux enjeux climatiques et se voit structuré par les 6 axes suivants :

1. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération,
3. Séquestrer le carbone,
4. Favoriser une économie locale et circulaire,
5. S'adapter au changement climatique,
6. Mobiliser les citoyens.

En signant cette charte, la Commune d'OPPEDE s'engage à :

- Contribuer au PCAET,
- Sensibiliser et communiquer sur la transition énergétique et écologique,
- Réduire l'empreinte carbone de son patrimoine et/ou de son activité,
- Favoriser une économie locale et circulaire,
- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL25_23-DE

Dans ce cadre, le Maire propose d'approuver la Charte d'engagement des partenaires, mis en œuvre par la Commune sur la période 2022-2028, et demande l'autorisation de signer ladite charte avec le Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l 'Isle sur la Sorgue dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la Charte d'engagement des partenaires mis en œuvre par la Commune sur la période 2022- 2026,
- **AUTORISE** Le Maire à signer la charte d'engagement des partenaires avec le Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l 'Isle sur la Sorgue.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance
MARTIN Pascal

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL26_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°26-23

Séance du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme TESTANIERE Catherine donne pouvoir à Mme PELLET Martine, Mme VIGUIER Amandine donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
23/06/2023

OBJET: **Fonds de concours 2023**

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) et les communes membres, une convention de participation financière de LMV fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année **2023**
En **2023**, LMV poursuit sa volonté de soutenir ses communes, en cette période de diminution des dotations de l'Etat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : ***« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 alinéa VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 13 Avril 2023 décidant de verser un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements communaux, définissant la répartition de

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL26_23-DE

ces derniers par commune membre (montants de 0 € en fonctionnement et de **35 146** € en investissement pour la commune d'OPPEDE), et autorisant Monsieur le Président de LMV à signer la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir entre LMV et les communes membres ;

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours **2023** pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	**Dépense subventionnée HT**	**Taux en %**	**Subvention de LMV 2023**
Fonds de concours d'investissement			
vélo route- Traversée du Calavon passage à Gué-	70 292 € HT	50%	35 146 €
TOTAL	**70 292 € HT**	**50%**	**35 146 €**

D'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention à intervenir ;
De l'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune d'OPPEDE ;
De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget **2023** du Budget Principal Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Adopte la Proposition du Maire,
L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Date d'affichage
../../....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance
MARTIN Pascal

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL27_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°27-23

Séance du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme TESTANIERE Catherine donne pouvoir à Mme PELLET Martine, Mme VIGUIER Amandine donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
23/06/2023

OBJET: **Fonds de Concours Tourisme- Mobilité**

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* »

Par les délibérations du 23 juillet 2020 et du 25 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer **un fonds de concours tourisme - mobilité** visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements peuvent également être financés par le fonds de concours (aire de regroupement, signalétiques, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique …).

Le fonds de concours finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme **maître d'ouvrage**. Il porte sur des dépenses **hors taxes** et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL27_23-DE

Les enveloppes affectées à chaque commune sont mobilisables selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023, et 2024-2025.

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours tourisme et mobilité **2022 -2023** pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	**Dépense subventionnée HT**	**Taux en %**	**Subvention de LMV 2022-2023**
Fonds de concours d'investissement			
Aménagement et création piste cyclable – Passage à Gué Moulin Saint Augustin	91 604 € HT	50%	45 802 €
TOTAL	**91 604 € HT**	**50%**	**45 802 €**

D'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours tourisme et mobilité 2020-2021 fixées dans la convention à intervenir ;
De l'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours tourisme et mobilité entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune d'OPPEDE ;
De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget **2023** du Budget Principal Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Adopte la Proposition du Maire ;
L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Date d'affichage
../../....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance
MARTIN Pascal

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL28_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°28-23

Séance du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme TESTANIERE Catherine donne pouvoir à Mme PELLET Martine, Mme VIGUIER Amandine donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: Division Parcellaire Stade Roumagoux

Date d'affichage
../../....

Monsieur MARTIN Rappelle la délibération **62-22 du 21/12/2022** du CM concernant la vente de la parcelle AH165 jouxtant le stade Roumagoux , un bornage a été réalisé et il s'avère que la moitié du chemin d'accès au stade est inclus dans la parcelle AH165.
Une transaction à l'amiable a été trouvé afin de maintenir le chemin en place et le propriétaire se propose de rétrocéder cette partie au travers d'un arpentage du chemin existant. Un accord de rétrocession de la part du propriétaire a été trouvé concernant la partie de la parcelle AH 165 correspondant au chemin.

Cette section représente 246 m 2 et non 272 m2 de terrain constructible comme stipulé dans la précédente délibération.
Cette dernière sera rétrocédée pour la somme de 4500€ avec la prise en charge des frais par la commune.

Il y a lieu d'abroger la délibération **62-22 du 21/12/2022** et de spécifier la surface de 246 m 2 dans la nouvelle délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL28_23-DE

- **Abroge** la délibération n°**62-22 du 21/12/2022**
- **Autorise** M. le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la partie de la parcelle AH 165 représentant le chemin d'accès du stade pour 246 m2.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès des différents intervenants afin de conclure cette transaction
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance
MARTIN Pascal

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL29_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°29 23

Séance du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme TESTANIERE Catherine donne pouvoir à Mme PELLET Martine, Mme VIGUIER Amandine donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: **Modification tarif Location Salle Des Fêtes JDM**

Date d'affichage
../../....

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la location de l'espace « Jardin de Madame » :

Location Espace Jardin de Madame

- **1/ Tarification Oppédois** : GRDE SALLE/ HALL - CUISINE
TARIF ACTUEL : 500€ / 250€ (Cuisine inclue)
TARIF 2023 => 700€ / 350€ (Cuisine inclue)

2/ Tarification non Oppédois : GRDE SALLE/ HALL - CUISINE
TARIF ACTUEL : 1000€ / 500€ (Cuisine inclue)
TARIF 2023 => 2000€ / **700€** (Cuisine inclue)

3/Tarif Communautaire (Syndicat/ Office de Tourisme/ Associations extérieures)
TARIF ACTUEL : 0€ / 0€ (Cuisine inclue)
TARIF 2023 => 500€ / 200€ (Cuisine inclue)

Il propose de revoir le tarif sur la partie location du hall pour les extérieurs

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 084-218400869-20230629-DEL29_23-DE

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité

– **Fixe** le nouveau montant pour la location de l'espace « Jardin de Madame » comme suit :

Tarification non Oppédois : GRDE SALLE/ HALL - CUISINE
TARIF ACTUEL : 1000€ / 700€ (Cuisine inclue)
TARIF 2023 => 2000€ / **500€** (Cuisine inclue)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance
MARTIN Pascal

MAIRIE OPPEDE 84580

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr